

Adjonction d'un article au Règlement d'Ordre Intérieur relatif à la procédure de désignation des membres effectifs.

Article 24

QUALIFICATION des membres effectifs :

En application de l'article 3 de nos statuts

.../...Pour avoir la qualité de membre effectif, un cercle doit :

- Ne pas être en cours de sanction après décision de la commission juridique de la Ligue équestre Wallonie Bruxelles ou de l'assemblée générale du G.H.O.
- Remplir cumulativement les critères C et A visés ci-dessous ou les critères C et B.

Critère A : Avoir eu au moins un concours inscrit au calendrier officiel d'une des deux années précédant l'année civile en cours (peut ne pas avoir été organisé en raison de conditions extraordinaires ex : Pandémie Covid, épidémie de rhinopneumonie)

Critère B : Avoir eu au moins un examen de passage de Brevets (Etriers ou degrés) inscrit au calendrier pédagogique de la LEWB d'une des deux années précédant l'année civile en cours (peut ne pas avoir été organisé en raison de conditions extraordinaires ex : Pandémie Covid, épidémie de rhinopneumonie)

Critère C : Avoir eu au moins 10 membres licenciés – toutes licences LEWB confondues – pour l'année précédente clôturée au 31 décembre.

Procédure :

Chaque année au lendemain de l' A.G. (prévue dans le cours 1^{er} semestre de l'année) les critères seront appliqués aux cercles en ordre d'affiliation, sur base du calendrier sportif des 2 années précédentes, de l'agenda LEWB des passages de brevets des 2 années précédentes et du relevé effectué dans le programme d'encodage des licences de la LEWB ou 31 décembre de l'année précédente.(equidata ou version postérieure).

Dans les 5 jours ouvrables, les cercles remplissant les critères seront avertis de leur statut de membres effectifs de notre asbl par courrier (poste ou mail) avec la possibilité de renoncer à cette désignation par retour de courrier dans les 5 jours ouvrables. A l'issue de ce délai, la liste des membres effectifs sera publiée sur le site www.gho.be et communiquée à la LEWB.
